

PROTOCOLE FONCIER

ENTRE :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, représentée par son Président en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite communauté, en vertu d'une délibération du Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole N° en date du

D'UNE PART

ET

La SCI MARSEILLE TRAVERSE DES QUATRE CHEMINS, Société Civile Immobilière au capital de 1 000 euros, dont le siège est à ROUBAIX (59100), 5 avenue Louis Plaquet, identifiée au SIREN sous le numéro 490 190 782 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ROUBAIX-TOURCOING.

Représentée par la société NEXITY REGIONS VII, elle-même représentée par ses cogérants Monsieur Christian DUBOIS et la société NEXITY REGIONS III représentée par ses cogérants, Monsieur Bruno CORINTI et Monsieur Jean-Philippe RUGGIERI.

D'AUTRE PART

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

EXPOSE

Conformément à l'article R 332-15 du Code de l'Urbanisme, l'autorité qui délivre un permis de construire peut exiger une cession gratuite de terrain en vue de l'élargissement, du redressement ou de la création de voies publiques, à condition que la surface cédée ne représente pas plus de 10 % de la surface du terrain sur lequel doit être édifiée la construction projetée.

La Ville de Marseille qui a délivré le permis de construire n° 13055 06K 0650 PC.PO en date du 12 octobre 2006 au bénéfice de la SCI, MARSEILLE TRAVERSE DES QUATRE CHEMINS, représentée par NEXITY GEORGES V PROVENCE a donc demandé en application de cette réglementation la cession de terrain nécessaire à la réalisation de l'élargissement de la traverse des Quatre Chemins de Montolivet.

Par arrêté du 7 juillet 2000, Monsieur le préfet des Bouches du Rhône a prononcé la création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à laquelle la Ville de Marseille a adhéré par délibération du Conseil Municipal du 28 février 2000.

Au terme de l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé, il est prévu que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole exerce les compétences obligatoires à compter du 31 décembre 2000, notamment en matière de voirie en vertu de l'alinéa 11 dudit article.

Ceci exposé, les parties ont convenu de réaliser l'accord suivant :

ACCORD

1 – CESSION

Article 1.1

Monsieur François MOHLER, agissant ès qualité, s'engage à céder gratuitement à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole la parcelle cadastrée sous le n° 874 T 0111 pour une superficie de 893 m2, nécessaire à l'élargissement de la traverse des Quatre Chemins de Montolivet, conformément aux prescriptions du permis de construire n° 13055 06K 0650 PC.PO délivré par la Ville de Marseille le 12 octobre 2006.

Article 1.2

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole prendra la parcelle cédée libre de toute location ou occupation, avec toutes les servitudes actives ou passives qui peuvent la grever.

A ce sujet, Monsieur François MOHLER, agissant ès qualité, déclare qu'à sa connaissance la parcelle en cause n'est grevée d'aucune servitude particulière et qu'il n'en a personnellement créée aucune.

Article 1.3

Monsieur François MOHLER, agissant ès qualité, déclare que le bien, objet des présentes, sera vendu libre de tout privilège immobilier spécial et de toute hypothèque conventionnelle judiciaire ou légale.

ARTICLE 1.4

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole aura la jouissance des biens et le transfert de propriété pendra effet à l'accomplissement de cette formalité.

Néanmoins, sur la demande expresse de Marseille Provence Métropole, Monsieur François MOHLER, agissant ès qualité, autorise cette dernière à prendre possession de façon anticipée, à la date de démarrage des travaux liés à la réalisation de l'ouvrage.

Article 1.5

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole prendra à sa charge les frais relatifs à l'établissement de l'acte authentique.

Article 1.6

Le présent protocole ne sera valable qu'après son approbation par le BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE et sera réitéré par acte authentique chez un des notaires de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, en concours avec l'étude de Maîtres DECORPS – SERRI, que Monsieur François MOHLER, représentant NEXITY GEORGE V ou toute personne dûment habilitée s'y substituant, s'engage à signer à la première demande de l'Administration.

FAIT A MARSEILLE, le

Pour la SCI Marseille Traverse
Des Quatre Chemins

Pour le Président de la
Communauté urbaine Marseille
Provence Métropole
Représentée par son
5^{ème} Vice-Président en exercice,
Agissant au nom et pour le
Compte de ladite Communauté

François MOHLER

André ESSAYAN

POUVOIR

Le soussigné, **Jean Pierre MINGEONNET**, domicilié à PARIS LA DEFENSE (92919), 1 Terrasse Bellini, TSA 48200, agissant ès-qualités de Gérant de la **SARL GEORGE V REGIONS** au capital de 152 464 Euros, dont le Siège est à PARIS LA DEFENSE (92919), 1 Terrasse Bellini, TSA 48200, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE, sous le numéro 423 559 673.

La **SCI MARSEILLE traverse des quatre chemins**, Société Civile Immobilière au capital de 1.000 EUR, dont le siège est à ROUBAIX (59100), 5 avenue Louis Plaquet, identifiée au SIREN sous le numéro 490 190 782 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ROUBAIX-TOURCOING.

Elle-même représentée **GEORGE V PROVENCE** Société en Nom Collectif au capital de 37 500 Euros dont le siège social est à MARSEILLE (13300), Les Docks – Atrium 10.4 – 10 Place de la Joliette, identifiée sous le numéro 343 088 209 R.C.S. MARSEILLE

Représentée par la société **NEXITY REGIONS VII**, elle-même représentée par ses cogérants Monsieur Christian DUBOIS et la société **NEXITY REGIONS III** représentée par ses cogérants, Monsieur Bruno CORINTI et Monsieur Jean-Philippe RUGGIERI

Donne pouvoir et constitue pour mandataires:

- **Monsieur François MOLHER**, Directeur de programmes, domicilié à MARSEILLE(13002) 10 Place de la Joliette Les Docks Atrium 10-4
- **Monsieur Lionel SEROPIAN**, Directeur du Développement, domicilié à MARSEILLE(13002) 10 Place de la Joliette Les Docks Atrium 10-4
- **Madame Stéphanie POUSSEUR**, Directrice de Promotion, domiciliée professionnellement aux Docks – Atrium 10.4 – 10, place de la Joliette – 13567 Marseille Cedex 02

Fait à Paris La Defense
Le 30 août 2010

DIRECTION DE LA VOIRIE
 et de l'ENTRETIEN des
 ESPACES PUBLICS
 Service Aménagement
 2 Allée de la Voirie
 13014 Marseille
 Tél : 04 95 09 56 58
 Fax : 04 95 09 56 51



PC N° 06.K.0650
 S = 853 m²

Alignement PLU (12/20)

Echelle : 1 / 1000

22 / 06 / 2006

Origine Cadastre
 Droits de l'Etat réservés

Reçu au Contrôle de légalité le 04 octobre 2010